

DELIBERATION PORTANT SUR LE DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET A  
L'EVALUATION DES CONNAISSANCES – UFR BIOLOGIE

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE  
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente de la CFVU, en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'adopter le document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'UFR  
Biologie tel que joint en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 28

Pour : 17

Contre : 11

Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2017-09-26-14

TRANSMIS AU RECTEUR : 31 OCT. 2017

PUBLIE LE : 31 OCT. 2017

Le Président,



Mathias BERNARD

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*



**UFR BIOLOGIE**  
Université Clermont Auvergne

**Année universitaire 2017 - 2018**

## *UFR Biologie*

# DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET A L'EVALUATION DES CONNAISSANCES

Conseil de Gestion de l'UFR BIOLOGIE : avis favorable le 20 septembre 2017 \*  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Peyrard', is written over a horizontal line.

Françoise PEYRARD

*\*Extrait de procès-verbal signé par le Directeur de composante en PJ*

## Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examens dans la limite de 30 minutes après le début de l'épreuve pour les ET portant sur CM/TD. Aucun retard n'est toléré pour les examens de TP.

Ce délai s'applique à l'ensemble des formations de la composante.

## Contrôle de l'assiduité aux enseignements :

L'assiduité en TP est obligatoire. Elle est contrôlée par émargement de l'étudiant.

Nombre d'absences au-delà duquel l'obligation d'assiduité sera déclarée non remplie, entraînant la défaillance de l'étudiant : 1 absence qu'elle soit justifiée ou non est tolérée. La 2<sup>ème</sup> absence, justifiée ou non, entraîne la défaillance.

## Nombre d'absences tolérées pour les épreuves de contrôle continu :

La composante distingue-t-elle les absences justifiées des absences injustifiées : OUI

Sont considérés comme ABJ les motifs suivants :

- Présentation d'un certificat médical montrant une incapacité à assister aux enseignements (à fournir dans les 8 jours calendaires qui suivent l'absence à la scolarité) ;
- Rendez-vous médicaux chez un type de spécialiste réputé difficilement accessible (à indiquer préalablement à l'enseignant pour voir en amont si le CC ne peut être déplacé) ;
- Obsèques famille proche (sur présentation d'un certificat dans les 8 jours calendaires qui suivent l'absence) ;
- Participation à la journée défense et citoyenneté (à indiquer préalablement à l'enseignant pour voir en amont si le CC ne peut être déplacé) ;
- Participation à un concours permettant une poursuite d'études ou une orientation professionnelle (à indiquer préalablement à l'enseignant pour voir en amont si le CC ne peut être déplacé) ;
- Examen du permis de conduire (à indiquer préalablement à l'enseignant pour voir en amont si le CC ne peut être déplacé).

ABJ : Si nombre d'épreuves = 2 alors 1 épreuve de substitution à organiser ;  
Si nombre d'épreuves > 2 alors possibilité de neutraliser une note.

ABI : zéro comptant dans la moyenne

Séance du 20 septembre 2017  
Extrait du compte-rendu de la réunion du conseil de l'UFR Biologie

**PRÉSENTS** : Mmes DIOGON Marie, GOUSSET Aurélie, LATOUR Delphine, LEFRANCOIS-MARTINEZ Anne-Marie, LEGUÉ Valérie, TAVERNE Géraldine, MM DUFOUR Damien, FRANCHÉL Jérôme, JULIEN Jean-Louis, KOCER Ayhan, VERBEKE Jérémy, WAWRZYNIAK Yvan.

**EXCUSÉ** : Mmes COXAM Véronique, GIRY Aurélie, LEPÈRE Cécile, SAVEL Caroline, M. HERBETTE Stéphane, LOBACCARO Jean-Marc.

---

**1- Validation des modalités de contrôle des connaissances des formations**

M. JULIEN rappelle que les fichiers de modalités de contrôle des connaissances (MCC) ont été transmis fin juillet à la Direction de la Formation. La commission de relecture réunie le 8 septembre a fait part à la responsable du service de scolarité du PAC des remarques émises par les relecteurs.

M. JULIEN indique que le document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances a reçu un avis favorable et ne demande pas de modification et que, globalement, les MCC des différentes formations de l'UFR Biologie ont été correctement renseignées.

Il fait ensuite part des différentes modifications qui ont été apportées.

- **Pour la licence :**

La conservation des notes de TP en session 2 posait problème.

**Proposition : supprimer cette mention.**

- **Pour les masters :**

Les modalités de 2<sup>nd</sup> session des stages de master n'ont pas toujours été renseignées.

**Proposition : l'épreuve de seconde session pour les stages de master sera une soutenance.**

- **Pour l'ensemble des formations :**

Contrairement à ce qui avait été indiqué lors de l'élaboration des MCC, les modalités de RSE doivent être renseignées UE par UE.

**Proposition : 1- quand en 1<sup>ère</sup> session le contrôle des connaissances est un examen terminal, on reporte la même chose en RSE avec la même durée. 2- Si en 1<sup>ère</sup> session, le contrôle des connaissances est un CC ou comporte un CC, on le remplace en RSE par un examen terminal dont il faut fixer la durée.**

Une discussion s'engage ensuite autour du contrôle de l'assiduité lors des TP et de sa mise en place.

*Les principes suivants sont retenus :*

- L'assiduité aux TP est obligatoire. Elle sera contrôlée par liste d'émargement à chaque TP.
- Une seule absence injustifiée (ABI) sera tolérée, par semestre, avant que l'étudiant soit déclaré défaillant (DEF).

**Les modalités de contrôle des connaissances pour les formations de l'UFR Biologie sont adoptées (1 abstention, 3 contre).**

---

Pour extrait conforme,

Aubière, le 20 septembre 2017  
Le Directeur



Jean-Louis JULIEN